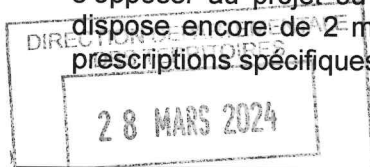


AVERTISSEMENTS :

- Ce document type n'a aucune valeur réglementaire. Le demandeur garde l'entière responsabilité de son étude. Le service instructeur se réserve la possibilité de demander tout élément complémentaire qu'il jugera nécessaire à l'instruction après la lecture du dossier.
- **Le document doit rester complet** (ne pas enlever de parties).
- Le dossier comprend **8 points dont il est préférable de respecter l'ordre** pour faciliter l'instruction. Le document doit être **signé en dernière page**. Le déclarant s'engage à **respecter l'ensemble de sa déclaration**, qui doit donc être précise.
- Après dépôt du dossier complété et signé, le Préfet (représenté par la DDT) dispose de **2 mois** pour s'opposer au projet ou demander des compléments. Après réception des compléments le Préfet dispose encore de 2 mois pour s'opposer au projet. Le Préfet peut également faire un arrêté de prescriptions spécifiques. **Il convient donc de déposer le dossier suffisamment à l'avance.**



Il est conseillé d'utiliser un document datant de moins de 6 mois (voir date en pied de page)

Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

● pour franchissements non permanents de cours d'eau dans le cadre de travaux forestiers

• (rubriques 3.1.5.0-2° et éventuellement 3.1.2.0-2° si la longueur concernée est inférieure à 10 m)

• (Si d'autres rubriques sont concernées ou si la 3.1.2.0-2° est concernée pour une longueur entre 10 et 100 m, ce document simplifié ne peut être utilisé)

Références Réglementaires : [Articles R 214 - 1 à R 214 - 56 du code de l'environnement.](#)

Dossier à déposer en **1 exemplaire papier ET sous forme numérique** (signée et couleur)

à adresser à la

Direction Départementale des Territoires
Service de l'Environnement et des Risques (SER) / **courrier n°33**
Bureau de la Police de l'Eau – Milieux Physiques Superficiels
22 à 26 avenue Dutac
88026 ÉPINAL CÉDEX
Tél. : 03.29.69.12.09

mail pour l'envoi du dossier sous forme numérique (pdf) :

ddt-ser@vosges.gouv.fr

ou

pour les gros fichiers, via les sites : <https://wetransfer.com/> ou <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/>

Définition d'un cours d'eau (issue de l'article L 215-7-1 du Code de l'environnement, de la jurisprudence du 21 octobre 2011 du Conseil d'État et de l'instruction du Gouvernement du 3 juin 2015) :

Le législateur a reconnu trois critères cumulatifs pour l'identification de cours d'eau :

? **Un débit suffisant une majeure partie de l'année :**

Le cours d'eau est un milieu caractérisé par un écoulement non exclusivement alimenté par des épisodes pluvieux locaux. A noter que certains cours d'eau ont des écoulements naturellement intermittents.

? **L'alimentation par une source :**

Un cours d'eau, même s'il ne coule pas toute l'année, doit donc être alimenté par au moins une autre source que les seules précipitations. **Cette source n'est pas nécessairement localisée.** Elle peut être ponctuelle, à l'endroit où la nappe jaillit, mais ce peut aussi être l'exutoire d'une zone humide diffuse, notamment en tête de bassin.

? **L'existence d'un lit naturel à l'origine :**

Les cours d'eau fortement anthropisés (tels que les cours d'eau canalisés ou recalibrés) doivent être considérés comme des cours d'eau, même si la modification substantielle a pu lui faire perdre sa vie aquatique ou un substrat spécifique. Des bras artificiels peuvent également être considérés comme des cours d'eau (à l'abandon et en voie de renaturation ou captant la majeure partie du débit).

A noter : Une cartographie des cours d'eau est en cours d'élaboration sur le département : voir le site Internet

<http://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Cartographie-et-identification-des-cours-d-eau>.

1) Demandeur :

Organisme : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de BASSE SUR LE RUPT.

Nom du représentant légal : JEANGORGES **Prénom :** Hervé

N° de SIRET : 783 419 633 00012

Adresse : Etang du Moulin, route de la Burotte,

Code Postal : 88 120

Commune : BASSE SUR LE RUPT

Téléphone fixe : 03.29.23.75.66 **Portable :** 06.31.17.50.29

Adresse mail : aappma.bassesurleupt@gmail.com

Affaire suivie par (Nom et téléphone) : Hervé JEANGORGES : 06.31.17.50.29

2) Emplacement du projet de franchissement

Commune concernée : BASSE SUR LE RUPT

Lieu-dit : Trougemont

Parcelle(s) concernée(s) : Section B :

Parcelle n° 2046. Propriétaire : AAPPMA de Basse sur le Rupt.

Parcelle n°437. Propriétaire : Mme Reine AUBRIAT, 15, Contrexard 88 120 BASSE SUR LE RUPT

Parcelle n° 230. Propriétaire : AAPPMA de Basse sur le Rupt.

Nom du cours d'eau : Le Rupt

Catégorie piscicole* : 1^{ère}

Longueur concernée : 10 mètres

Largeur moyenne : 5 mètres

* Voir arrêt n°59/2012 du 09 février 2012 disponible en mairie ou sur le site internet de l'Etat.

3) Nature, consistance, volume et objet du projet et rubrique(s) correspondante(s) de la nomenclature :

A/ Rubriques de la nomenclature :

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° ~~Destruction de plus de 200 m² de frayères (A)~~

2° Dans les autres cas (D).

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° ~~Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;~~

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)

Attention, selon la nature de votre projet, d'autres rubriques de la nomenclature peuvent être concernées. Dans ce cas, ce dossier ne pourra pas être utilisé pour votre demande.

B/ Descriptif des travaux :

Objet de la déclaration : Franchissement provisoire de cours d'eau pour travaux forestiers
(longueur de cours d'eau concernée inférieure à 10 mètres)

Résumé non technique du projet :

En vue de l'exploitation d'environ 120 m³ de résineux sur les parcelles 2046, 228, 229 et 230 situées en rive droite du cours d'eau, les bois doivent être évacués en rive gauche pour rejoindre la route communale de l'Envers et permettre ensuite son enlèvement par camion.

Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives (justification de la nécessité de travaux sur le cours d'eau, autres solutions techniques, choix de l'emplacement ...) : Pour cela il convient d'appliquer la **séquence « Éviter, Réduire, Compenser »** (la réglementation exige d'éviter au maximum les impacts sur les milieux aquatiques. Pour cela il convient d'envisager d'autres techniques). Aucun autre chemin d'évacuation des bois n'est présent sur le secteur. La parcelle n° 1368 est elle-même plantée de résineux ne permettant pas le passage de l'engin. La traversée du cours d'eau ne peut être évitée.

1) Exploitation des parcelles 229 et 230 : Pour réduire l'impact sur le lit mineur du cours d'eau, il est envisagé de créer un pont constitué de grumes par-dessus le cours d'eau sur une longueur d'environ 6 mètres maximum permettant le passage de l'engin de débardage. Ainsi, seules les berges auront à supporter l'impact des travaux sur une longueur réduite. Les berges sont constituées de ripisylve, de souches et d'enrochement naturel qui seront conservés. Des rémanents seront mis en place avant la création du « pont » pour réduire l'impact sur les berges. L'impact sera minime. Il n'y a pas lieu de le compenser.

2) Exploitation des parcelles 228 et 2046 : La traversée du cours d'eau se fera en empruntant un passage à gué déjà existant et constitué de dalles de granit. Ainsi, il n'y aura aucun impact sur le substrat composant le lit mineur du cours d'eau.

L'exploitation des parcelles 229 et 230 ne peut se faire par ce passage à gué car deux fossés de ruissellement assez profond et une zone humide sur la parcelle 228 empêchent de les rejoindre .

Calendrier de réalisation prévisionnel :

Travaux prévus durant l'été 2024 selon la disponibilité de l'entreprise.

- Nombre de franchissements de cours d'eau (si plusieurs franchissements, les numéroter sur les pièces et renseigner les points suivants pour chaque franchissement) : 2

B.1/ Caractéristiques du cours d'eau aux points de franchissement envisagés :

- Profondeur moyenne du cours d'eau (hauteur du fond du lit à la berge) :
 - 1) 1,5 mètres
 - 2) Zéro mètre
- Régime de l'eau : Eaux vives.
- Nature des fonds : 1) Blocs, graviers, sable.
- 2) Dalles de granits.
- Berges (Si les 2 berges ont des faciès différents, cocher la case correspondant à chaque berge) :
 - 1) Inclinaison (5 à 30°) sur chaque berge.
 - 2) Plates (<5°) sur chaque berge.
- Nature des berges : Naturelles
- Type de végétation présente sur les berges : Arbres, Arbustes, Herbes.

B.2/ Travaux objet du projet :

Remarques : Privilégier les passages à sec. Penser à utiliser des rémanents pour ne pas abîmer le cours d'eau et les abords du cours d'eau lors du passage des engins.

Technique de franchissement utilisée (cocher)

Descriptif (cocher / compléter)

X / Passage à gué existant.



Mise en place d'un géotextile anti-contaminant ancré sur le fond du lit et sur les berges.

Rampes métalliques (pas de travaux sur le cours d'eau) : Dimension des rampes :

Largeur :

Longueur :

X / Pont de bois à l'aide de grumes mises en place perpendiculairement à l'écoulement, enchaînées ou câblées les unes aux autres. (pas de travaux sur le cours d'eau) Les billons reposeront sur au moins 1m50 sur les berges.

Dimensions du pont : largeur : 6 mètres ; longueur : 8 à 10 mètres.

~~Mise en place d'un géotextile anti-contaminant ancré sur le fond du lit et sur les berges, puis mise en place d'une ou de plusieurs (en fonction du débit à faire transiter) buses en PEHD annelé et comblement des interstices à l'aide de rondins. Cet aménagement sera réalisé sur une largeur de 4 m minimum.~~

Nombre de buses :

Diamètre(s) des buses : _____ mm

Longueur des buses : _____ m

Autre technique à préciser : _____

- Elimination des arbres et arbustes sur les berges : NON

- Mise en place de l'ouvrage de franchissement :

Depuis les berges. Sans dérivation temporaire du cours d'eau.

Décrire les travaux : L'exploitation des arbres commencera par les parcelles 228 et 2046. Ces premiers arbres seront évacués par le passage à gué et serviront à créer le pont de bois depuis la parcelle 437 pour accéder aux parcelles 229 et 230.

autre à préciser : Néant

- Durée prévue du chantier : 7 jours.
- Nombre de passages prévus sur le cours d'eau : 50 allers-retours.
- Type d'engin(s) devant traverser le cours d'eau :
Débusqueur à câble ou grappin (traînage des bois);
Porteur forestier (poids à charge de l'engin : 19 tonnes) ;
Cheval (traînage des bois);
Autre : _____

B.3/ Travaux de remise en état des lieux : (compléter)

Les lieux seront remis en l'état selon les principes suivants :

- A l'issue du transport des bois, le pont de bois sera démonté et évacué. Le passage à gué déjà existant et historique sera conservé.
- Si nécessaire, les berges et le lit du cours d'eau seront remis dans leur état d'origine (forme, dimensions, nature et granulométrie des matériaux). Les techniques utilisées n'auront aucun impact sur le lit mineur et un impact faible sur les berges. Les rémanents seront mis en place avant travaux pour limiter l'impact sur les berges.
- La ripisylve ne sera pas impactée car les lieux de passages choisis en sont dépourvus. En cas de nécessité de reconstitution des berges après intervention, une stabilisation des matières meubles sera faite par la mise en place d'un géotextile biodégradable avec ensemencement à l'aide d'espèces résistantes à l'arrachement. Le cas échéant, un bouturage ou des plantations d'essences adaptées pourront être réalisées.
- Les rémanents et les écorces issues du stockage seront évacués en dehors des zones inondables.
- Les saignées et les ornières dans les pistes en amont des cours d'eau seront nivelées et remises en état de manière à éviter l'entraînement de fines dans le cours d'eau lors des pluies.
- Les arbres penchés ou déstabilisés du fait des travaux et susceptibles de créer des embâcles seront coupés.
- ~~La continuité écologique sera rétablie (franchissement piscicole, transport solide ...).~~

Autres travaux de remise en état prévus : NEANT

4) incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement :

- L'emplacement des travaux est-t-il : (compléter) :

Dans une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) : OUI

Nom de la zone : ZNIEFF « Massif vosgien » N° 410010387

Il s'agit de travaux forestiers classique très fréquents dans le massif vosgien et donc dans cette ZNIEFF. Les points de traversées du cours d'eau n'auront pas d'impact particuliers sur les espèces déterminantes listées dans cette ZNIEFF et seront sans incidence particulière pour le milieu naturel en général.

Dans un ENS (Espace Naturel Sensible) : NON

Dans une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) : NON

Dans un périmètre de protection de captage d'eau potable : NON

Les données ci-dessus peuvent être consultées sur les 2 sites internet suivants :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=03ba65a0-71f4-4e17-996c-faa723abe733> et <https://www.grand-est.ars.sante.fr/la-protection-des-captages-deau-potable>

Évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) - Obligatoire pour tous les dossiers :

Je déclare que mon projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 le plus proche après avoir identifié la position de mon projet par rapport au site Natura 2000 le plus proche sur le site : <http://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Je joins une carte avec mon projet et le site Natura 2000 le plus proche. Site Natura 2000 « Massif Vosgien » n° FR4112003, zones Gérardmer-Noiregoutte et Longegoutte/Géhant.

J'expose les raisons pour lesquelles mon projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 le plus proche : **Le projet n'aura aucune incidence sur le site Natura 2000 le plus proche car il se situe à 2.78 km de celui-ci (Longegoutte/Géhant).**

~~Mon projet est susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000.~~

~~Je transmets une EIN conforme à l'article R414-23II et suivants du code de l'environnement.~~

- Le lieu du projet comprend-il une zone de frayère et/ou une cache à poissons ? : OUI
Joindre des photos détaillées du fond et des berges du cours d'eau en annexe 3.
- Le projet est-il compatible avec le SDAGE ? (cf. dernière page) : OUI
- L'incidence sur la ressource en eau, le milieu aquatique, le niveau et la qualité des eaux sera réduite compte tenu du respect des prescriptions suivantes :

Les travaux dans le lit mineur des cours d'eau de première catégorie piscicole ne se feront qu'entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

Les ouvrages ou installations seront régulièrement entretenus de manière à garantir le bon écoulement des eaux et la continuité écologique. Ils seront compatibles avec les différents usages du cours d'eau, y compris les dispositifs de surveillance ou de mesures.

L'implantation des ouvrages et travaux prendra en compte les spécificités environnementales locales. Elle ne sera notamment pas de nature à perturber les zones du milieu terrestre ou aquatique, présentant un intérêt floristique et faunistique, et n'engendrera pas de perturbation du régime hydraulique du cours d'eau et de l'écoulement naturel des eaux susceptible d'aggraver le risque d'inondation à l'aval comme à l'amont.

La continuité hydraulique sera maintenue durant les travaux.

~~En cas de déviation temporaire du cours d'eau, le nouveau lit comportera des dimensions adaptées aux conditions hydrauliques du cours d'eau. Le lit et les berges seront recouverts d'un géotextile synthétique non tissé ancrés en berge et au fond.~~

Les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant des engins sont vérifiés afin d'écartier tout risque de pollution des eaux (hydrocarbures). Des matériaux absorbants seront présents sur le chantier pour confiner tout départ.

Les abords du chantier seront nettoyés au fur et à mesure de l'avancement. Le cas échéant, les déblais seront régalarés de telle façon que toute possibilité qu'ils soient entraînés vers le cours d'eau soit écartée et sans constitution de rehaussement de berges ni de remblai en zone inondable.

Le nettoyage éventuel des engins mis en œuvre sur le chantier sera réalisé sur une aire aménagée à cet effet et équipée de dispositifs débourbeurs déshuileurs. Cette surface sera impérativement en dehors des zones inondables.

Conseil : En cas de fuite **d'hydrocarbures**, utiliser si possible des herbes ou des rémanents pour arrêter les hydrocarbures (dans un secteur d'eaux calmes), en attendant les secours.

Les arbres seront abattus à l'opposé du cours d'eau. Dans le cas de chute d'un arbre au-dessus d'un cours d'eau, celui-ci sera tiré en dehors du cours d'eau avant démembrement.

Le stockage de grumes au-dessus des cours d'eau se fera uniquement sur des cours d'eau de faible largeur, provisoirement pendant la sortie des bois, La technique employée sera la suivante : mise en place de billons perpendiculairement au cours d'eau, sur lesquels les grumes seront disposés (veiller à ce que les billons ne s'enfoncent pas dans les berges). Afin de ne pas provoquer de gêne à l'écoulement, le tirant d'air sera de 50 cm minimum. Le stockage se limitera à 15 jours.

Autres mesures prévues pour réduire les impacts du projet (*compléter*) : *Néant*

5) Les moyens de surveillance :

Contrôles : *Par l'entreprise forestière et par le pétitionnaire.*

Périodicité : *Journalier*

La tenue des ouvrages : *Journalier*

Du bon écoulement des eaux : *Journalier*

Autre : *Néant.*

6) Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4° :

•Pièces à joindre impérativement au dossier

PIECE JOINTE n°1 : copie de carte IGN 1/25000^{ème} avec indication de l'emplacement du projet et de tous les ouvrages relatifs à ce projet (numéroter les franchissements s'il y en a plusieurs).

PIECE JOINTE n°2 : extrait de plan cadastral ou de plan forestier récent avec indication de l'emplacement du projet et de tous les ouvrages relatifs à ce projet.

PIECE JOINTE n°3 : photos récentes du ou des lieux de franchissement (vue générale du lieu de franchissement, fond du lit et berges au niveau du franchissement envisagé, amont et aval immédiat). S'il y a plusieurs points de franchissement, chacun devra être photographié. Les photos seront numérotées. Les numéros seront positionnés sur les plans.

PIECE JOINTE n°4 : Extrait de carte avec la position du projet et du site Natura 2000 le plus proche ou évaluation des incidences Natura 2000 (cf. § 4)

7) Dispositions complémentaires (précaution, moyens mis en œuvre ...)

Seront présents sur le chantier et pendant toute sa durée (donnés au responsable local sur le chantier) :

- un exemplaire du présent dossier de déclaration,
- un exemplaire du récépissé de déclaration.
- En cas d'intervention sur le lit mineur du cours d'eau, l'avis de l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.) et de l'association de pêche locale sera demandé.
- Sur leur demande, une pêche de sauvetage sera réalisée. Le poisson récolté sera déversé dans les plus proches eaux libres et en tout état de cause à l'amont du chantier.

L'Office Français de la Biodiversité sera prévenu de la date de démarrage des travaux au moins 15 jours avant.

Coordonnées de l'Office Français de la Biodiversité :

Téléphone - adresse e-mail : sd88@ofb.gouv.fr

- Agents :

Chef de Service Départemental : 03.29.05.29.26 / 06.20.78.58.27

Chef Adjoint du Service Départemental : 03.29.34.39.05 / 06.72.08.10.82

Unité Massif : 06.20.78.58.11 / 06.72.08.11.34

Unité Plaine : 03.29.05.29.25 / 06.72.08.11.59

8) Engagement du pétitionnaire :

Le pétitionnaire s'engage à respecter :

- les dispositions des prescriptions générales qui lui seront adressées le cas échéant ;
- les engagements de la présente déclaration (ci-dessus) si celles-ci ne sont pas contraires aux prescriptions générales.



Date : 27 mars 2024

Nom et prénom du représentant légal du pétitionnaire : **Hervé JEANGORGES**

Signature :

Penser à garder un exemplaire du présent dossier pour l'exécution du chantier (présence du dossier sur le chantier et respect des engagements)

Je soussignée Reine AUBRIAT, demeurant 15, Contrexard, 88 120 BASSE SUR LE RUPT,

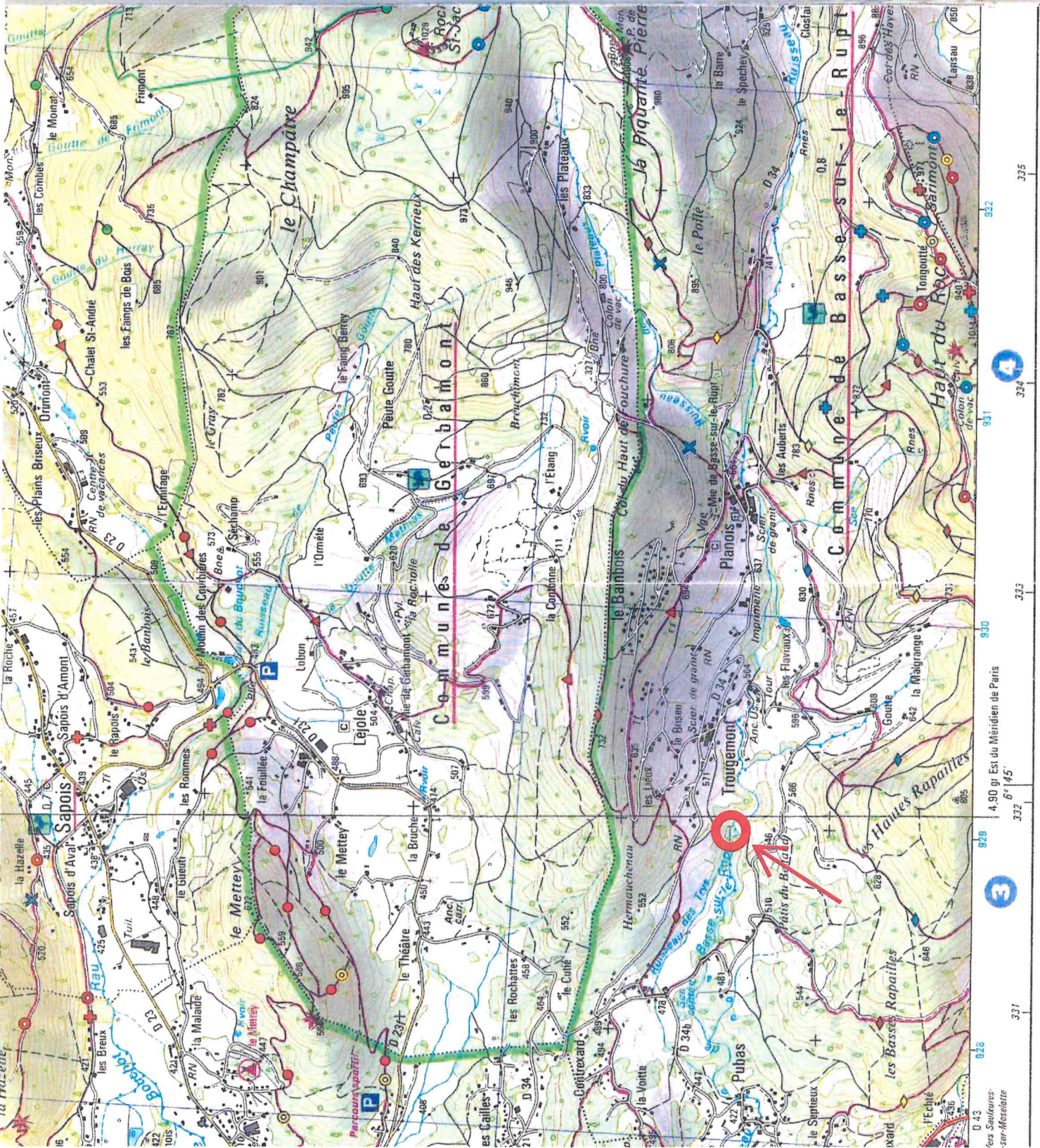
propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro B 437 au lieu-dit Grimaupré, commune de BASSE SUR LE RUPT,

autorise l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Basse sur le Rupt à emprunter la dite parcelle pour l'exploitation forestière des parcelles 228, 229 et 230.

Fait à Basse sur le Rupt le 23 mars 2024.



Annexe n°1



335

333

331

4.90 gr Est du Méridien de Paris
6° 14' 5"

332

330

322

326

328

332

324

322

328

326

324

326

328

330

332

334

336

338

340

342

344

346

348

350

352

354

356

358

360

362

364

366

368

370

372

374

376

378

380

382

384

386

388

390

392

394

396

398

400

402

404

406

408

410

412

414

416

418

420

422

424

426

428

430

432

434

436

438

440

442

444

446

448

450

452

454

456

458

460

462

464

466

468

470

472

474

476

478

480

482

484

486

488

490

492

494

496

498

500

502

504

506

508

510

512

514

516

518

520

522

524

526

528

530

532

534

536

538

540

542

544

546

548

550

552

554

556

558

560

562

564

566

568

570

572

574

576

578

580

582

584

586

588

590

592

594

596

598

600

602

604

606

608

610

612

614

616

618

620

622

624

626

628

630

632

634

636

638

640

642

644

646

648

650

652

654

656

658

660

662

664

666

668

670

672

674

676

678

680

682

684

686

688

690

692

694

696

698

700

702

704

706

708

710

712

714

716

718

720

722

724

726

728

730

732

734

736

738

740

742

744

746

748

750

752

754

756

758

760

762

764

766

768

770

772

774

776

778

780

782

784

786

788

790

792

794

796

798

800

802

804

806

808

810

812

814

816

818

820

822

824

826

828

830

832

834

836

838

840

842

844

846

848

850

852

854

856

858

860

862

864

866

868

870

872

874

876

878

880

882

884

886

888

890

892

894

896

898

900

902

904

906

908

910

912

914

916

918

920

922

924

926

928

930

932

934

936

938

ANNEXE 1 Bis



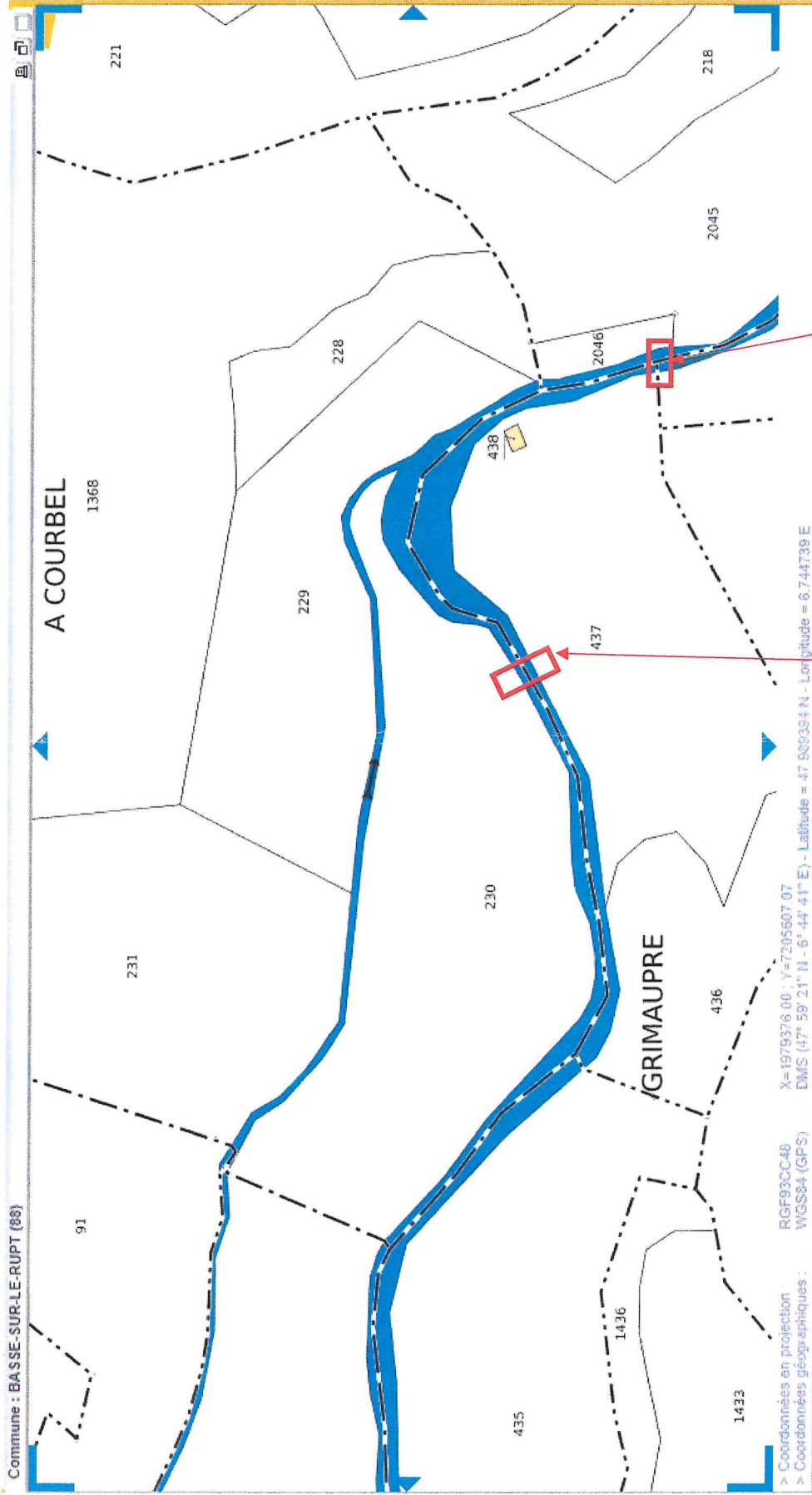
Zone d'exploitation

Chemin d'évacuation des bois.

Point de traversée n°1

Point de traversée n°2

ANNEXE 2 :



Franchissement n° 1
Pont de bois envisagé.

Franchissement n° 2
Passage à gué déjà existant.

ANNEXE 3 :



Vue générale du site : Photo n°1





Photo n° 2 : Point de traversée n° 1



Photo n°3 : Vue vers l'amont du point de traversée n° 1.

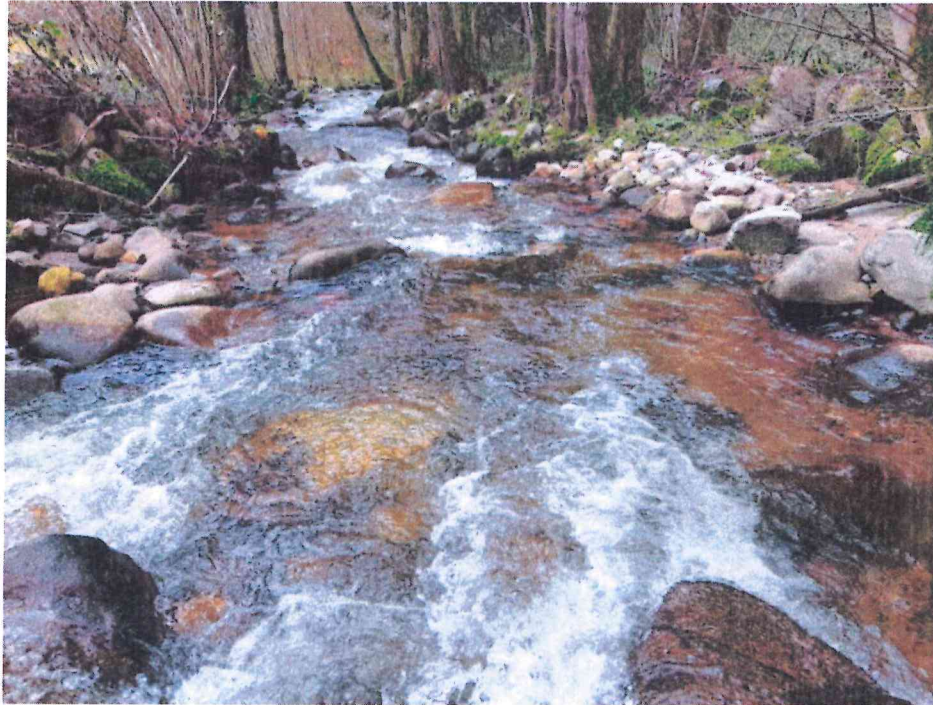


Photo n° 4 : Vue vers l'aval du point de traversée n°1.

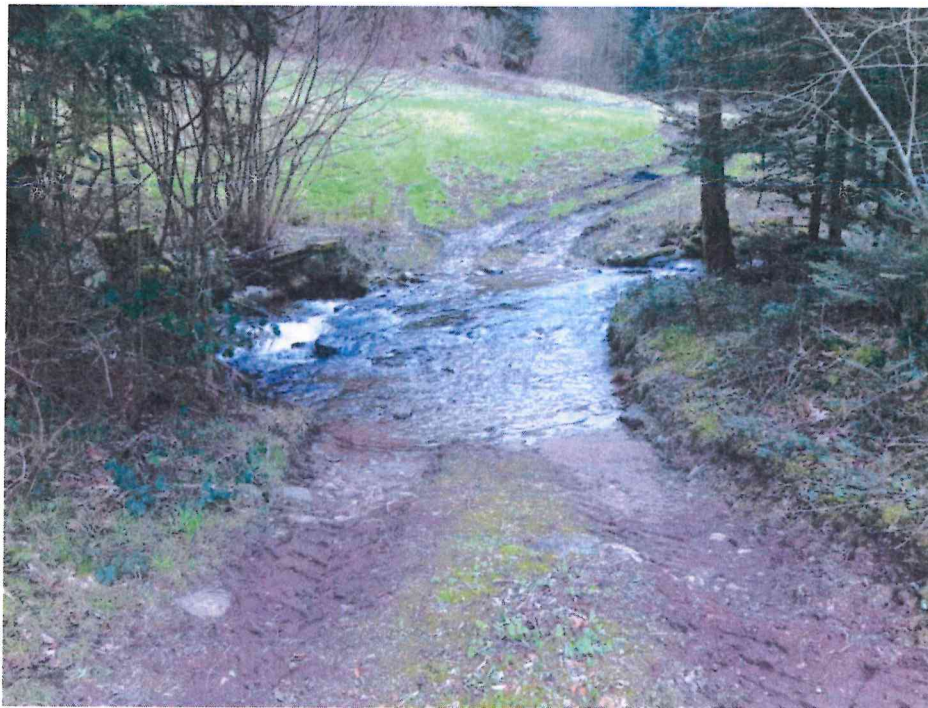


Photo n° 5 : Vue du point de traversée n°2.



Photo n° 6 : Vue vers l'amont du point de traversée n°2.

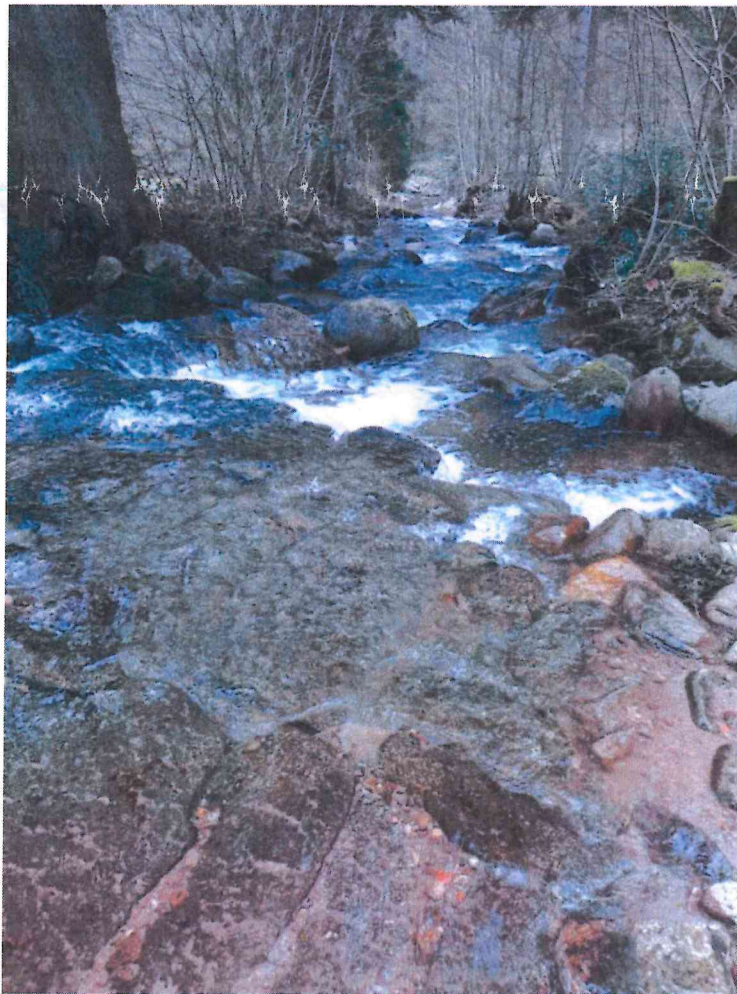


Photo n° 7 : Vue vers l'aval du point de traversée n° 2.

Annexe n° 4
geoportail

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Chercher un lieu, une adresse, une donnée

The screenshot displays the Geoportail website interface. At the top left, there is a search bar with the text "Chercher un lieu, une adresse, une donnée" and a magnifying glass icon. Below the search bar, there are several menu items: "Sites", "Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type II", "Sites NATURA 2000 (Directive Oiseaux)", "Réserves nationales de chasse et de faune sauvage", and "Zones de protection spéciale (ZPS)". The main part of the page is a map of France with a red location pin in the south. A blue line connects the pin to a yellow box labeled "3,18 km". Another yellow box labeled "2,76 km" is positioned near the bottom of the map. The map includes a scale bar at the bottom right indicating "Échelle 1 : 45 000" and "1000 m". Navigation controls like zoom in (+) and zoom out (-) are visible in the top left corner of the map area.

